



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETÉ

N° AM SG2026-718

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110.1, R.110.2, R.411.5, R.411.8, R.411.18 et R.411.25 à R.411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT les travaux d'aménagement réalisés sur la contre-allée de la Vallée des Prés suite à la création d'un pôle santé et permettant la remise aux normes d'accessibilité (coexistence de véhicules et de cyclistes, desserte du pôle santé, sécurité des usagers vulnérables, nécessité d'éviter les conflits de croisement au regard de ces nouvelles circonstances locales particulières), il s'avère nécessaire d'instaurer un sens unique de circulation dans ladite contre-allée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} – Un sens unique de circulation est instauré pour tous véhicules à moteur et engins à deux roues motorisés ainsi qu'un double sens cyclable, à compter du 14 septembre 2026 :

- Sur la contre-allée de la Vallée des Prés, sur la partie comprise entre la Rue de la Bretagne et le croisement de l'Avenue de la Vallée des Prés

Sens de circulation autorisé : de la Rue de la Bretagne vers l'Avenue de la Vallée des Prés

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation de prescription) sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux, Monsieur le Chef d'escadron commandant la compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ADMINISTRATION GENERALE

Article 5 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen, peut être saisi par voie de recours formé contre un arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (pour plus d'informations sur la saisine du Tribunal administratif de Caen, voir <https://telerecours.fr>).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale.
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 2 septembre 2026.

Le Maire

Arnaud TANQUEREL